

Le COVID-19 et l'assurance commerciale : Comment la garantie est-elle déclenchée?

Nous vivons une période d'incertitude et de défis. Le COVID-19 suscite des inquiétudes à l'échelle mondiale; nous comprenons donc que bon nombre de gens s'interrogent sur l'assurance commerciale. Voilà pourquoi, le BAC a rédigé un bref document de questions et réponses qui explique comment la garantie est déclenchée et comment fonctionnent les polices d'assurance des pertes d'exploitation.

Mise à jour le 1er avril 2020

L'assurance commerciale est un domaine complexe et spécialisé. Ne manquez pas de vous adresser à votre représentant d'assurance si vous avez des questions ou avez besoin de précisions sur votre protection.

Ma police d'assurance commerciale standard ou ma police d'assurance des pertes d'exploitation me couvrira-t-elle en cas d'interruption attribuable à la COVID-19?

- En règle générale, les polices d'assurance commerciale et les polices traditionnelles d'assurance des pertes d'exploitation ne couvrent pas les pertes d'exploitation ou les interruptions de la chaîne d'approvisionnement imputables à une pandémie telle que le COVID-19.
- Certaines organisations pourraient avoir souscrit une assurance contre la carence des fournisseurs, une couverture individuelle des pertes d'exploitation et une protection contre les interruptions de la chaîne d'approvisionnement dont les garanties pourraient être déclenchées à la suite de la déclaration de pandémie par l'Organisation mondiale de la Santé.
- L'assurance commerciale est un domaine complexe et spécialisé; elle est spécifique à votre entreprise. Ne manquez pas de vous adresser à votre représentant d'assurance si vous avez des questions ou avez besoin de précisions sur votre protection.

Comment l'assurance commerciale fonctionne-t-elle?

L'assurance des biens des entreprises a pour objet de protéger les biens matériels d'une entreprise contre les pertes et/ou les dommages imputables à un large éventail de causes. Il existe deux types de formules de base :

1. **La formule Risques désignés** qui couvre uniquement les pertes et/ou les dommages causés par les risques spécifiquement énumérés dans la police, sous réserve d'exclusions. Les pertes et/ou les dommages causés par tout autre risque ne sont pas couverts.
2. **La formule étendue** qui couvre les pertes et/ou les dommages causés par tous les risques, sous réserve d'une exclusion particulière.

Qu'est-ce que l'assurance des pertes d'exploitation?

Cette protection est offerte sous forme d'avenant ajouté à une police d'assurance commerciale en vigueur. Si une entreprise doit fermer temporairement, l'assurance des pertes d'exploitation couvre les dépenses courantes ou compense les pertes de profits. Trois formules d'assurance sont offertes :

1. **La formule des bénéfices bruts** qui ne verse des indemnités que jusqu'à ce que les biens ou les dommages soient remplacés ou réparés, ou que les stocks soient remplacés.
2. **La formule des profits** qui continue à verser des indemnités jusqu'à ce que l'entreprise reprenne son niveau normal d'avant l'interruption (sous réserve des limites fixées par la police).
3. **La formule des frais supplémentaires** qui est conçue pour les entreprises pouvant rester en activité pendant les périodes touchées par des pertes et/ou des dommages.

Comment l'assurance des pertes d'exploitation fonctionne-t-elle?

Les formules d'assurance commerciale ne sont pas uniformes et comportent de nombreuses variantes. Néanmoins, la plupart contiennent un libellé indiquant que l'assureur indemnifiera la perte réelle de « revenu d'entreprise » due à la « suspension nécessaire » des activités pendant « la période de rétablissement ». Un certain nombre de concepts et de nuances entrent en jeu, notamment :

- **Exigence relative aux dommages matériels** : La plupart des polices exigent une preuve que les locaux assurés ont subi des dommages matériels (par exemple, en raison d'un incendie, de la chaleur, d'une inondation ou de mesures de lutte contre l'incendie) qui étaient couverts par leur police d'assurance des biens, qui ont causé une interruption ayant entraîné une perte de revenus d'entreprise. Une entreprise dont les activités sont interrompues en raison de la perte de données ou de la défaillance des services publics n'a pas nécessairement subi de perte matérielle. (Il existe une garantie distincte pour les pertes attribuables à la défaillance des services publics.)
- Période de rétablissement : Si la garantie d'assurance commerciale est déclenchée, une question importante consiste à définir la période d'indemnisation ou, comme certaines polices y font référence, la période de rétablissement. La plupart des polices indemnisent la perte de revenus d'entreprise

jusqu'au moment où l'entreprise est remise sur pied ou lorsque la garantie arrive à expiration (généralement douze mois à partir du début de l'interruption).

Mesures d'aide aux consommateurs

Les Canadiens traversent une période difficile et incertaine et les assureurs de dommages du Canada sont là pour les aider et collaborer avec les personnes touchées par la pandémie. Ils sont disposés à offrir des solutions souples à leurs clients. Le conseil d'administration du Bureau d'assurance du Canada (BAC), qui représente l'industrie de l'assurance de dommages au Canada, tient à informer les consommateurs de ce qui suit :

- Les assureurs comprennent que la vie a changé en raison de la pandémie et que vous pourriez utiliser votre voiture ou votre maison différemment (par exemple, vous pourriez utiliser votre voiture pour vous rendre au travail au lieu de prendre le transport en commun, ou travailler à domicile). Les assureurs veulent vous rassurer que votre capacité de présenter une réclamation n'est pas compromise par des circonstances sur lesquelles vous n'avez aucun contrôle. Des solutions vous sont offertes : si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à contacter votre représentant d'assurance pour discuter de votre situation.
- De même, vos activités commerciales peuvent avoir changé en raison de la pandémie. Si tel est le cas, veuillez contacter votre représentant d'assurance pour discuter de votre situation.
- Votre assureur acceptera la présentation tardive d'une réclamation qui aurait autrement été due, jusqu'à ce que le gouvernement mette fin à l'état d'urgence.
- Pendant au moins les 90 prochains jours, les assureurs renonceront aux frais pour insuffisance de fonds qu'ils vous auraient autrement imposés si vous n'aviez pas suffisamment de fonds pour payer vos primes. Vous restez toutefois responsable de tous les frais que votre banque peut exiger.
- Les assureurs essaieront de trouver des options de paiement souples pour les consommateurs dont la situation est vulnérable ou qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19. Si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à contacter votre représentant d'assurance.

© 2020 BUREAU D'ASSURANCE DU CANADA, TOUS DROITS RÉSERVÉS

[Information aux consommateurs \(/fr/à-propos-de-nous/prise-de-contact/envoyez-nous-un-courriel\)](#)

[1-844-2ask-IBC \(tel:1-844-2275422\)](#)

[\(1-844-227-5422\) \(tel:1-844-2275422\)](#)

[Mettre fin au crime d'assurance \(/fr/à-propos-de-nous/prise-de-contact/formulaire-de-déclaration-dun-crime-dassurance\)](#)

[1-877-IBC-TIPS \(tel:1-877-4228477\)](#)

[\(1-877-422-8477\) \(tel:1-877-4228477\)](#)



[_ \(http://www.essentialaccessibility.com/ibc/fr?](http://www.essentialaccessibility.com/ibc/fr?utm_source=ibcfrhomepage&utm_medium=iconlarge&utm_term=eachannelpage&utm_content=header&utm_campaign=ibcfr)

[utm_source=ibcfrhomepage&utm_medium=iconlarge&utm_term=eachannelpage&utm_content=header&utm_campaign=ibcfr\)](#)

[Confidentialité \(/fr/confidentialité\)](#)

Mise en garde (/disclaimer)

* La traduction française de toutes les pages anglaises est en cours. Entre-temps, certaines pages ne sont pas offertes en français.
Veuillez nous excuser pour cet inconvénient.
